

Décret n° 2020-2192
relatif aux attributions du
Ministre des Forces armées.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères,

DECRETE :

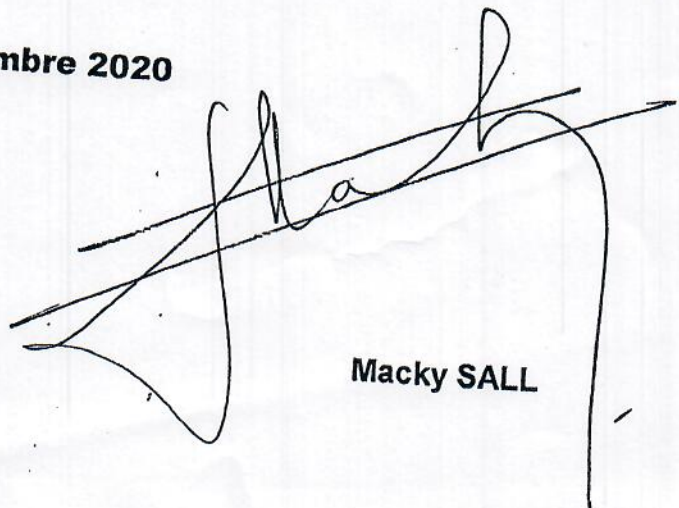
Article premier. - Dans le cadre de la politique définie par le Président de la République, le Ministre des Forces Armées a pour mission de veiller, sous l'autorité du Chef de l'Etat, à l'organisation, au fonctionnement, à l'équipement et à l'approvisionnement des Forces Armées dont le Président de la République est le Chef suprême.

Il prépare et applique la politique définie par le Chef de l'Etat en matière de défense du territoire national et de respect des engagements internationaux signés par le Sénégal.

Il s'assure que les Forces Armées disposent d'un niveau opérationnel leur permettant de répondre aux décisions prises par le Chef de l'Etat.

Article 2.- Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 11 novembre 2020



Macky SALL